DISPOSITIF RELAIS NIORTAIS

CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE D'ORIGINE ET LE COLLÈGE FONTANES, SUPPORT DU DISPOSITIF RELAIS DE NIORT.

Vu la circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 relative aux classes relais en collège.
Vu l'accord du Conseil d'Administration du Collège Fontanes en date du .....
Vu l'accord du Conseil d'Administration du Collège d'origine en date du.....
Entre
Monsieur CHAPPE, Principal du collège support et
~~Madame~~ - Monsieur GACHIGUARD Bruno, Principal(e) du Collège Jean Monnet, 79120 LEZAY
dit "collège d'origine" il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Une convention entre l'Inspection Académique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil Général des Deux-Sèvres a fixé le cadre général du dispositif relais départemental, dans lequel le Dispositif Relais Niortais prend place.
Le Collège Fontanes de Niort assume la charge de la tutelle administrative et financière de ce dispositif.
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un élève du Collège d'origine peut être accueilli au sein du dispositif relais et les responsabilités respectives de l'établissement support et du Collège d'origine qui en découlent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit:

Préambule :

D'une façon générale cette convention prévoit que l'élève confié au dispositif relais reste inscrit dans son établissement d'origine. Sous l'autorité du Principal de l'établissement support, il effectue, hors les murs de son collège, un séjour dont l'objectif est soit la réintégration dans sa classe d'origine, soit la réinsertion effective dans une classe ordinaire de formation. Les différents articles de la convention contractualisent cette prise en charge provisoire.

Nom et prénom de l'élève : .....

Date de naissance : ..... Classe :

Article 1. Objectifs et projet pédagogique du dispositif relais.

Le dispositif relais a pour objectif de concourir à la re-socialisation et à la re-motivation sur les apprentissages scolaires d'un groupe limité d'élèves de collège.
La durée du séjour dans le dispositif relais ne peut excéder le terme de l'année scolaire ou diminuée en fonction des cas particuliers. Pendant leur présence au sein du dispositif relais, les élèves gardent leur affectation scolaire d'origine.
L'objectif pédagogique et éducatif du dispositif relais est, à travers la réalisation d'un projet collectif, de recréer, au sein du groupe, le sens des règles de base qui organisent la présence et l'activité des élèves dans l'établissement.
Il s'agit d'obtenir une amélioration comportementale qui permette soit une réinsertion dans la classe d'origine. En ce sens, l'évaluation des apprentissages scolaires disciplinaires prendra la forme d'un dossier de suivi transmis en fin d'année.
Le projet pédagogique de la classe est mis en œuvre par une équipe éducative, coordonnée par un enseignant du premier degré, un assistant d'éducation en poste administratif lié au collège support. D'autres personnels de l'Éducation Nationale, les personnels de santé scolaire, de service social scolaire et d'orientation ont vocation à apporter leur concours à la mise en œuvre du projet pédagogique, selon des procédures organisées par l'équipe éducative.
Le dispositif relais niortais est hébergé dans les locaux du collège Fontanes sis au 61, rue Paul François Proust à Niort.

Article 2. Admission des élèves du Collège d'origine

Les dossiers d'admission sont présentés par le Principal du collège d'origine ou par un référent à la commission prévue réglementairement. L'admission définitive est prononcée par l'Inspecteur d'Académie. En matière d'admission et de sortie, les décisions de l'Inspecteur d'Académie sont sans appel.

Article 3. Prise en charge des élèves admis.

- les élèves sont pris en charge dans le cadre de l'emploi du temps du dispositif par l'équipe éducative. Ils sont placés sous l'autorité du Principal du collège support.

- Ils sont soumis au règlement intérieur du dispositif relais, signé lors de l'admission, par les élèves et par leurs parents, par le référent éducatif et/ou social et par l'équipe du dispositif relais.

- Certains élèves ont la possibilité d'être pris en charge pendant des périodes scolaires ou hors scolaires dans le cadre du dispositif d'insertion de la PJJ.

Article 4. Assiduité et discipline.

Il appartient à l'équipe éducative du dispositif relais de contrôler la présence des élèves. Toute absence irrégulière sera immédiatement portée à la connaissance du Collège support avec les informations directes que l'équipe éducative du dispositif aura pu recueillir auprès des familles. Les procédures habituelles en matière d'absence relèvent de l'établissement d'origine qui sera informé hebdomadairement des absences afin de les prendre en compte dans le fichier élève.
Tout manquement grave au règlement intérieur, susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, fera l'objet d'un rapport au Principal du Collège support. Les procédures habituelles en matière de discipline s'appliquent.

Article 5. Restauration

Les élèves du dispositif relais ont la possibilité de déjeuner, après accord du Chef d'établissement, au service de restauration du collège Fontanes de Niort. Le montant du repas est fixé annuellement par le département.
Le collège d'origine prendra en charge les repas des élèves confiés au dispositif relais ainsi que du surveillant sur présentation d'une facture du Collège Fontanes de Niort.
Pendant les repas les élèves restent encadrés par des membres de l'équipe éducative et sont soumis au règlement intérieur.

Article 6. Transports.

Le problème du transport de l'élève de son domicile au dispositif relais fera l'objet d'une recherche de solution par le collège d'origine en liaison avec la famille.

Article 7. Activités pédagogiques particulières liées au projet pédagogique du dispositif relais.

Le projet du dispositif relais, défini par l'équipe éducative, peut comporter la participation à un certain nombre d'activités pédagogiques liées au projet des élèves (activités sportives, stages en entreprise...), impliquant un déplacement collectif. Les élèves doivent obligatoirement être assurés pour les risques liés à ces activités. Il appartiendra au collège d'origine de se garantir quant à l'existence d'une telle couverture assurance.

Article 8. Santé des élèves et mesures d'urgence.

Dans tous les cas où l'urgence l'exige, il est procédé aux mesures de prévention santé et d'hospitalisation qui ont force de loi dans les établissements scolaires.
Une autorisation des parents pour toute intervention sera établie pour la période du séjour au sein du dispositif relais. Les parents et l'établissement d'origine sont informés selon les procédures d'urgence en vigueur.

Article 9. Suivi des élèves durant leur séjour au sein du dispositif relais.

Durant le séjour au sein du dispositif relais, il appartient à l'équipe éducative de mettre en place une modalité de suivi régulier des élèves propre à maintenir la liaison avec le collège d'origine. Celui-ci désignera, pour chaque élève, un référent membre de l'équipe pédagogique de la classe d'origine de l'élève.

Il pourra notamment, après en avoir convenu avec l'équipe éducative du dispositif relais, se rendre sur place pour rencontrer l'un de ses membres. De même, l'un des membres de l'équipe éducative du dispositif relais pourra être amené à rencontrer le référent dans son établissement.

Article 10. Participation du Principal du Collège d'origine aux différentes instances.

Le Principal du Collège d'origine ou son représentant présente à la commission d'admission les cas d'élèves susceptibles de relever du dispositif relais. Il participe au suivi des jeunes confiés au dispositif relais. .

La présente convention est conclue pour la durée de l'admission de l'élève.

Fait à Niort le

Le principal du collège Fontanes Niort

Le principal du collège d'origine